

05-07-2016

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 5 JUILLET 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Marcel Dubeau
Françoise Geoffroy

Maryse Gouger
Pierre Lépicier

Pierre Provost
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

257-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 6, 13 et 21 juin 2016;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. Avis de motion – Règlement constituant le Service de sécurité incendie;

VOIRIE

6. Réfection de ponceau, avenue Poirier – Ouverture des soumissions n° TP-IN06.11-2016 (entrepreneur);
7. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du rang Sainte-Marie et une partie du chemin de Saint-Jean, ainsi que la réfection du rang Sainte-Marie, incluant le réaménagement des intersections avec le rang Saint-Martin et le chemin de Saint-Jean;
8. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de Saint-Jean, incluant le raccord aux services existants;
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix »;
10. Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt n° 304-2015 ayant pour objet de décréter une dépense pour le projet de réfection des rues Georges, Henri-Julien, Valeda, avenue des Pins et croissants des Pins et Alain (3 745 155 \$);

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Zone Bayonne – Identification et localisation du ruisseau Beaubec : participation financière;

URBANISME

12. Adoption Règl. n° 323-2016 modifiant des dispositions relatives aux logements dans un sous-sol et à la largeur minimale des façades;
13. Adoption du Règl. n° 324-2016 modifiant le Règlement de zonage n° 574-96 dans le but d'ajouter l'usage « entreprises de construction » dans la zone Co1-2;
14. Adoption du Règl. n° 325-2016 modifiant le Plan d'urbanisme de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix-de-Valois visant à autoriser la « fonction commerciale » « semi-industriel » à l'intérieur de la grande affectation du sol « Résidentielle II »;
15. Demande de dérogation mineure n° 2016-011 (5 360 523) : 1170, rue Bissonnette
 - Régulariser la position du bâtiment principal qui est érigé à 1,43 mètre de la ligne latérale droite du terrain;
16. Demande de dérogation mineure n° 2016-012 (5 358 805) : 1091, chemin Barrette
 - Régulariser l'implantation du garage détaché existant qui a un empiètement de 0,64 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Centre Pierre-Dalcourt – Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC-150);
18. Maison des jeunes – Demande pour réaliser un pont payant le samedi 16 juillet;
19. Adhésion au CREL (60 \$);
20. Saint-Félix Cœurs Solidaires – Allocation d'un montant pour la création d'une œuvre sur Douban;
21. Chalet des loisirs – Achat de congélateur;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

258-2016

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 6, 13 et 21 juin 2016 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

259-2016

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 1 179 889,88 \$ (chèques n^{os} 24 711 à 24 853) et les salaires de 150 635,81 \$ du mois de juin 2016 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Item 4

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

260-2016

Avis de motion

- Règlement constituant le Service de sécurité incendie

Madame la conseillère Maryse Gouger donne avis de motion de la présentation d'un règlement constituant le Service de sécurité incendie.

261-2016

Avenue Poirier, réfection d'un ponceau - Entrepreneur

- Ouverture des soumissions

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner par la firme Génicité inc. pour l'appel d'offres n° TP-IN06.11-2016 sur la réfection du ponceau de l'avenue Poirier;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes le 30 juin 2016 à 11 h à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général adj., en présence de M^{me} Jessica Audet et M. Alain Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

NOM	PRIX (taxes incluses)
Sintra inc.	91 405,13 \$
Généreux Construction inc.	99 846,59 \$
BLR Excavation inc.	175 450,85 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse, soit celle de Sintra inc., au coût de 91 405,13 \$ taxes incluses, pour la réfection du ponceau de l'avenue Poirier selon le cahier de charges n° TP-IN06.11-2016, et tel que recommandé par M. François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

262-2016

Avis de motion
- Règl. d'emprunt sur
constr. conduite aqueduc
partie Sainte-Marie et
chemin de Saint-Jean ainsi
que réfection Sainte-Marie

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 859 567 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du rang Sainte-Marie et une partie du chemin de Saint-Jean, ainsi que la réfection du rang Sainte-Marie, incluant le réaménagement des intersections avec le rang Saint-Martin et le chemin de Saint-Jean.

263-2016

Avis de motion
- Règl. d'emprunt sur
constr. conduite aqueduc
partie chemin de Saint-Jean

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 75 858 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du chemin de Saint-Jean, du n° civique 5571 au n° civique 5601 (côté impair seulement), incluant le raccord aux services existants.

264-2016

Avis de motion
- Règl. d'emprunt sur
pavage, bordures, éclairage,
rue Plouffe et Bissonnette

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 315 587 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix ».

265-2016

Emprunt temporaire
- Règlement n° 304-2015
- 3 745 155 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt n° 304-2015, au montant de 3 745 155 \$, a reçu toutes les approbations requises;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées dans le cadre du projet de réfection des rues Georges, Henri-Julien, Valeda, avenue des Pins et croissants des Pins et Alain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'obtenir un emprunt temporaire permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse du Sud de la Matawinie et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

266-2016

**Zone Bayonne
- Identification du
ruisseau Beaubec**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est, au quotidien, engagée à préserver et même améliorer la qualité de ses eaux, tant de surface que souterraine;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit toujours veiller à approvisionner ses citoyens en eau, tant en qualité qu'en quantité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie et supporte la mission de l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne depuis plus de dix ans;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est aussi représentée au conseil d'administration des organismes de bassins versants de la Zone Bayonne;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été une partenaire active pour plus de cinq corvées majeures de nettoyage dans les coulées du ruisseau Beaubec;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2014, la Municipalité s'est dotée d'un programme de suivi de la propagation de la Renouée Japonaise, plante envahissante menaçant, entre autres, l'intégrité de la biodiversité du ruisseau Beaubec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que :

1. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois participe au programme d'identification et de localisation du ruisseau Beaubec en partenariat avec l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne, l'École secondaire de l'Érablière et la Caisse sud de la Matawinie;
 2. dans ce projet, la Municipalité participe financièrement jusqu'à une somme de 2000 \$ et offre le temps homme requis pour l'installation de panneaux d'identification à des endroits stratégiques sur le ruisseau Beaubec.
- La somme allouée pour cette participation est prise à même les revenus de taxes foncières supplémentaires au budget 2016 (compte n° 01 211 10 000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

267-2016

**Adoption du
Règlement n° 323-2016
- Dispositions relatives
aux logements sous-sol et
largeur minimale façades**

- CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 323-2016 visant à modifier des dispositions relatives aux logements dans un sous-sol et à la largeur des façades soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

268-2016

Adoption du
Règlement n° 324-2016
- Ajout usage
« entreprises de construction »
dans la zone Co1-2

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 324-2016 visant à ajouter l'usage « entreprises de construction » à la zone Co1-2 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

269-2016

Adoption du
Règlement n° 325-2016
- Amendement au
Plan d'urbanisme, « fonction
commerciale » « semi-industriel »

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le projet de Règlement numéro 325-2016 ayant pour effet d'amender le Règlement numéro 490-90 constituant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois Paroisse soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

270-2016

Dérogation mineure
n° 2016-011 :
1170, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (résidence) érigé en partie à l'intérieur de la marge latérale 2 (ligne de lot droite) du terrain, sur le lot 5 360 523;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un empiètement de 0,07 mètre à l'intérieur de la marge latérale 2;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 270-2016

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 037-CCU-2016) et de régulariser l'implantation dudit bâtiment principal à 1,43 mètre de la ligne latérale 2 du terrain, selon le certificat de localisation réalisé le 31 mai 2016 par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, dossier 2509-2057A, minute 15171. Ce certificat est déposé au dossier portant le matricule n° 0813-89-2389.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

271-2016

Dérogation mineure
n° 2016-012 :
1091, chemin Barrette

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) érigé en partie dans la bande de protection riveraine sur le lot 5 358 805;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 038-CCU-2016) et de régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) à 0,64 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé le 1^{er} mars 2016 par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, dossier 49113, minute 6139. Ce certificat est déposé au dossier matricule n° 1111-03-4770.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

272-2016

Centre Pierre-Dalcourt
- Prog. d'infrastructure
de Canada 150 (PIC-150)

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à présenter et signer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC-150), pour le projet d'agrandissement et réaménagement du centre Pierre-Dalcourt.

De plus, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et la totalité des coûts non admissibles au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

273-2016

Maison des jeunes
- Pont payant

CONSIDÉRANT QUE

la Maison des jeunes demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant le samedi 16 juillet prochain entre 10 h et 18 h;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la Maison des jeunes de Saint-Félix-de-Valois à organiser un pont payant le samedi 16 juillet prochain, à la condition suivante :

- le pont payant doit se tenir à un seul endroit, soit au coin de l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et de la route 131, mais **sur la rue Henri-L.-Chevrette.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

274-2016

CREL - Adhésion 2016-2017

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu de payer les frais d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) au coût de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

275-2016

St-Félix Cœurs Solidaires

- Aide financière, peinture

Messieurs les conseillers Marcel Dubeau et Sylvain Trudel déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison du fait qu'ils sont membres du conseil d'administration de l'organisme Saint-Félix Cœurs Solidaires. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le comité Saint-Félix Cœurs Solidaires demande une aide financière pour la création d'une peinture murale qui représentante le jumelage de Saint-Félix-de-Valois avec Douban au Mali;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette idée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'autoriser une dépense de 1 500 \$ à cet effet payée à même les revenus de taxes foncières supplémentaires au budget 2016 (compte n° 01 211 10 000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

276-2016

Chalet des loisirs

- Congélateur

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 2 000 \$ avant taxes pour l'achat d'un congélateur chez Équipement de restaurant Lanaudière à installer dans le restaurant du chalet des loisirs payé à même les revenus de taxes foncières supplémentaires au budget 2016 (compte n° 01 211 10 000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

277-2016

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau, il est résolu qu'à 20 h 38 la présente séance soit levée.

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».